

**Direction commande publique**  
Réf. SC/PA/LC/GD  
Marché N° PA 21/004

# DÉCISION DU MAIRE

N° 23 / 147

**Avenant n° 1 du marché n°21/004  
relatif à l'achat de pains et  
viennoiseries pour les besoins de la  
commune de Montgeron**

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°23/1676 du 18 juillet 2023 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS pour la période du 21 juillet au 20 août 2023 inclus,

Vu la décision du maire n° 21/084, notifiée le 19/07/2021, laquelle autorise la signature du marché n°21/004 relatif à l'achat de pains et viennoiseries pour les besoins de la commune de Montgeron, pour les montants annuels suivants :

- Montant minimum annuel : 1 000€ H.T.
- Montant maximum annuel : 80 000€ H.T.

Considérant la nécessité de passer un avenant à ce marché ayant pour objet de prolonger la date d'échéance du marché au 21 octobre 2023, initialement prévue le 22 août 2023.

## DECIDE

**Article 1 :** De passer avec :

SARL LA PANETIERE (91230 – MONTGERON), un avenant n° 1 au marché de fourniture n°21/004 relatif à l'« achat de pains et viennoiseries pour les besoins de la commune de Montgeron ».

**Article 2 :** La date d'échéance du marché est arrêtée au 21 octobre 2023.

- Article 3 :** L'avenant n° 1 n'introduit aucune incidence financière.
- Article 4 :** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 10 AOUT 2023

Pour le Maire et par délégation,

**Françoise NICOLAS,**  
Adjoint au Maire



*Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>*